

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 57 du 21 juillet 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 20

CIRCULAIRE N° 604/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC

relative aux épreuves de sélection professionnelle pour l'accès au grade de major au titre de l'année 2024.

Du 10 juillet 2023

CIRCULAIRE N° 604/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC relative aux épreuves de sélection professionnelle pour l'accès au grade de major au titre de l'année 2024.

Du 10 juillet 2023

NOR A R M L 2 3 0 1 6 1 1 C

Référence(s) :

- Code de la défense – partie réglementaire 4. Le personnel militaire.
- Décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers marins de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35).
- Arrêté du 1er janvier 2016 fixant pour l'armée de l'air les modalités des épreuves de sélection professionnelle pour l'accès au grade de major (BOC n° 5 du 4 février 2016, texte n° 3).
- Arrêté du 12 février 2021 relatif aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de l'armée de l'air (JO n° 44 du 20 février 2021, texte n° 8).
- Directive N° 564/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF du 3 juin 2022 relative aux épreuves orales des concours, examens et sélections de l'armée de l'air et de l'espace (n.i. BO).

Pièce(s) jointe(s) :

Six annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

- [Circulaire N° 817/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC du 15 septembre 2022 relative aux épreuves de sélection professionnelle pour l'accès au grade de major au titre de l'année 2023.](#)

Référence de publication :

La présente circulaire précise les conditions dans lesquelles se dérouleront les épreuves de sélection professionnelle (ESP) pour l'accès au grade de major - session 2024.

1. DÉROULEMENT DE LA SÉLECTION.

Les conditions de candidature, le rôle des différents organismes, l'organisation générale des épreuves, le dossier de candidature, le programme de l'épreuve orale ainsi que le calendrier des travaux font l'objet des annexes I. à VI.

La phase d'admissibilité et la phase d'admission, dont la nature est définie en annexe III., se dérouleront respectivement du mardi 5 décembre au mercredi 6 décembre 2023 puis du lundi 4 mars au vendredi 29 mars 2024.

2. IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Les frais de déplacement des candidats sont imputés comme suit :

- libellé RBOP : EMAA ;
- centre financier : 0178-0031-AA01 – ressources humaines ;
- domaine fonctionnel : 0178-04-05 – ressources humaines des formations ;
- service bénéficiaire : D0232FO037 – DRHAA FORMATION
- activité : 0178160109A1 – déplacement des personnels ;
- code engagement TACITE : TPA 13 FVA 57 ;
- code CID : 110111

3. ABROGATION.

La circulaire N° 817/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC du 15 septembre 2022 relative aux épreuves de sélection professionnelle pour l'accès au grade de major au titre de l'année 2023 est abrogée.

4. PUBLICATION.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général de brigade aérienne,
sous-directeur « écoles et formation »
de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace,*

Olivier GOUDAL.

ANNEXES

ANNEXE I.

CONDITIONS DE CANDIDATURE.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES.

En application du décret de deuxième référence, peuvent faire acte de candidature les sous-officiers qui remplissent les conditions suivantes au 1^{er} janvier 2024 :

- être adjudant-chef dans l'armée de l'Air et de l'Espace ;
- posséder au moins deux années d'ancienneté dans leur grade ;
- être en position statutaire d'activité ou de détachement.

De plus, les candidats doivent se trouver, au 31 décembre 2024, à plus de deux ans de la limite d'âge du grade de major.

2. APTITUDE MÉDICALE.

Les candidats doivent, conformément à l'arrêté de quatrième référence, être reconnus médicalement aptes au service et à la spécialisation au moment de l'inscription.

L'aptitude médicale doit couvrir l'ensemble des épreuves.

ANNEXE II.

RÔLE DES DIFFÉRENTS ORGANISMES.

Il convient de consulter la fiche 5.1.09 du mémento des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace disponible sur le site Intradef de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace (DRH-AAE).

1. ESPACE ACCÈS EN TOUT TEMPS, TOUT LIEU AU SOUTIEN OU SERVICE D'ACCUEIL ÉQUIVALENT.

1.1. Recueil des candidatures.

L'espace accès en tout temps, tout lieu au soutien (ATLAS) ou, le cas échéant, le service d'accueil équivalent est responsable du recueil des candidatures.

La date limite du dépôt des candidatures est fixée au vendredi 6 octobre 2023. Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à se présenter aux épreuves.

Aucune inscription ou demande individuelle ne sera prise en compte par la DRH-AAE/sous-direction « écoles et formation »/bureau « activités de la formation »/division « examens, sélections et concours » (DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC) après cette date.

Après avoir créé la demande dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) ORCHESTRA (infotype 9500 Sty SE06), l'espace ATLAS ou le service d'accueil équivalent fait signer le récépissé de dépôt de candidature au demandeur. L'original est archivé dans le dossier individuel unique (DIU) du candidat, sous-dossier « administration », partie 2 « instruction – formation ».

1.2. Retrait de candidature.

Pour toute annulation ou désistement de candidature, il convient de se référer au mode opératoire n° 51081 « Annulation et désistement candidature concours examen » disponible sur le site ORCHESTRA, rubrique « Modes opératoires – domaine 5 : formation et progression de carrière ».

Les formulaires - « Annulation d'une demande » ou « Désistement » doivent être envoyés sans délai à la division, examens, sélections et concours (DESC) par courriel, à l'adresse suivante : drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr, avec copie au bureau des ressources humaines/cellule formation (BRH/CFORM) de rattachement.

Tout retrait de candidature est définitif pour la session en cours.

1.3. Composition du dossier de candidature.

Outre l'inscription dans le SIRH ORCHESTRA, le dossier de candidature comprend les documents suivants :

- la fiche d'évaluation (annexe IV.) ;
- une lettre de motivation **dactylographiée** dans laquelle le candidat fait ressortir de manière claire et argumentée ses motivations pour accéder au grade de major. Ces éléments sont présentés sur une page.

1.4. Curriculum vitae issu du système d'information « espace personnel de valorisation individuelle des expériences réalisées ».

Un curriculum vitae (CV) issu du système d'information (SI) « espace personnel de valorisation individuelle des expériences réalisées » (EPerVIER), accessible depuis le portail Intradef de la DRH-AAE, doit être renseigné par le candidat jusqu'au vendredi 13 octobre 2023.

Les CV seront directement extraits du SI EPerVIER par la DESC le lundi 16 octobre 2023. Aucune mise à jour effectuée par les candidats ne sera prise en compte

après cette date. L'extraction concerne les onglets :

- parcours ;
- formations ;
- compétences ;
- projet professionnel.

Les candidats intégrés à EPerVIER mais n'ayant pas accès à Intradef peuvent contacter la section condition de l'aviateur et accompagnement des familles (SCAAF) de leur base de rattachement ou toute autre entité identifiée par le BRH, afin d'accéder à une session Intradef et renseigner leur EPerVIER sur l'application.

Pour ceux qui ne sont pas intégrés à EPerVIER (cas rare du personnel affecté dans une unité sensible n'ayant pas donné son accord pour être intégré dans EPerVIER), un formulaire EPerVIER sous format Word disponible sur le site de la DRH-AAE (<http://portail-drhaa.intradef.gouv.fr/index.php/epervier-aviateur>) est à renseigner, puis à envoyer à la DESC par courriel.

2. BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES/CELLULE FORMATION.

Le BRH/CFORM est responsable :

- de l'analyse des dossiers des candidats ;
- de la vérification de l'ensemble des conditions à remplir ;
- de la fiabilisation des données dans le SIRH ORCHESTRA ;
- du recueil des avis du commandant d'unité (CDU) et du commandant de formation administrative (CFA) Air de rattachement sur la fiche d'évaluation (annexe IV.) ;
- **de l'organisation des entretiens auprès du CFA Air de rattachement dès fiabilisation du dossier, sans attendre la date butoir de recueil des candidatures. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.**

Il transmet :

- une copie des documents du dossier de candidature par courriel à la DESC, pour le vendredi 27 octobre 2023 au plus tard ;
- le dossier de candidature original à l'espace ATLAS pour insertion dans le DIU du candidat, sous-dossier « administration », partie 2 « instruction – formation ».

3. COMMANDANT DE FORMATION ADMINISTRATIVE AIR DE RATTACHEMENT.

Après avis du CDU sur la fiche d'évaluation, le CFA Air de rattachement reçoit le candidat pour un entretien.

À l'issue, il émet sur la fiche d'évaluation, un avis motivé sur sa manière de servir et sur son aptitude à tenir des emplois de commandement, d'encadrement ou de haute qualification.

4. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE/SOUS-DIRECTION « ÉCOLES ET FORMATION »/BUREAU « ACTIVITÉS DE LA FORMATION »/DIVISION « EXAMENS, SÉLECTIONS ET CONCOURS ».

Après vérification des conditions de candidature, la DESC établit, pour la semaine 47/2023, la liste des candidats autorisés à présenter les épreuves. Cette liste, arrêtée par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace (DRHAAE), est publiée sur le site Intradef de la DRH-AAE.

ANNEXE III. ORGANISATION GÉNÉRALE DES ÉPREUVES.

1. PHASE D'ADMISSIBILITÉ.

La phase d'admissibilité, qui consiste en un examen détaillé des dossiers de candidature par les membres du jury prévu par l'arrêté de troisième référence, se déroulera du mardi 5 au mercredi 6 décembre 2023. Les candidats sont étudiés dans la spécialisation qu'ils détiennent au 1^{er} janvier 2024.

Nota : en cas de réorientation, c'est la spécialisation détenue au moment de la phase d'admissibilité qui sera retenue.

Des conditions médicales d'aptitude sont requises pour le maintien au service dans les spécialités ou emplois de l'armée de l'Air et de l'Espace. De ce fait, les aptitudes à la spécialité détenue, à la projection en opération extérieure (OPEX), en mission de courte durée (MCD) et aux épreuves de contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) sont des éléments qui sont pris en compte dans l'étude des dossiers.

La liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à se présenter à la phase d'admission est publiée sur le site Intradef de la DRH-AAE et au *Bulletin officiel des armées*.

Le bénéfice de l'admissibilité ne peut être reporté d'une année sur l'autre.

Tout désistement après la phase d'admissibilité fera l'objet d'un compte rendu motivé avec avis hiérarchiques du CDU et du CFA Air de rattachement qui sera transmis à la DESC.

2. PHASE D'ADMISSION.

La phase d'admission sous forme d'une épreuve orale, se déroulera du lundi 4 mars au vendredi 29 mars 2024 sur la base aérienne 705 de Tours. Le déroulement de l'épreuve est décrit en annexe V.

Les candidats admissibles seront convoqués par spécialité ou par spécialisation par la DESC.

2.1. Commissions pour l'épreuve orale.

L'épreuve orale est organisée en commissions dont la composition est définie par une circulaire de la DESC relative à l'organisation de cette épreuve, publiée sur le site Intradef de la DRH-AAE à l'issue de la phase d'admissibilité.

2.2. Absence lors de l'épreuve orale.

Le candidat qui, sans motif valable porté en temps utile à la connaissance du jury, ne se présente pas au créneau de convocation, se voit attribuer la note de zéro.

Le candidat empêché, pour un motif dûment justifié, informe son BRH/CFORM dans les plus brefs délais. Ce dernier rend compte à la DESC. Le président du jury peut éventuellement l'autoriser à présenter l'épreuve à une date ultérieure, qui doit obligatoirement se situer durant la phase d'admission en cours. S'il ne se présente pas dans le nouveau créneau de convocation, il se voit attribuer la note de zéro.

L'absence d'un candidat lors de l'épreuve orale fera l'objet d'un compte rendu motivé avec avis hiérarchiques du CDU et du CFA Air de rattachement qui sera transmis à la DESC.

2.3. Diffusion des résultats.

Après délibération, le jury établit une liste de classement par spécialité ou par spécialisation et par ordre de mérite. Le président du jury communique cette liste au DRHAAE.

La liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admis aux ESP est publiée sur le site Intradef de la DRH-AAE et au *Bulletin officiel des armées*.

ANNEXE IV. DOSSIER DE CANDIDATURE. FICHE D'ÉVALUATION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE.

1. RENSEIGNEMENTS INDIVIDUELS.

Nom de famille :	NID :
Nom d'usage :	Unité :
Prénoms :	Formation administrative d'affectation :
Spécialisation (6 chiffres) :	
Numéro de téléphone :	

CONTRÔLE DE LA CONDITION PHYSIQUE DU MILITAIRE							
Résultats obtenus au CCPM (de la notation annuelle 2023)	5	4	3	2	1	Non apprécié	Exempt

--	--	--	--	--	--	--	--

2. AVIS DU COMMANDANT D'UNITÉ.

Choix d'une lettre caractéristique :

	A - Candidat particulièrement apte aux fonctions de major
	B - Candidat très apte aux fonctions de major
	C - Bon candidat, doit cependant faire ses preuves
	D - Candidat présentant quelques réserves
	E - Candidat présentant une réserve sérieuse

Justification du choix de la lettre :

Date, nom, fonction,

signature du commandant d'unité :

3. AVIS DU COMMANDANT DE FORMATION ADMINISTRATIVE AIR DE RATTACHEMENT.

(Manière de servir et aptitude à tenir des emplois de commandement, d'encadrement ou de haute qualification du candidat).

Choix d'une lettre caractéristique :

	A - Candidat particulièrement apte aux fonctions de major
	B - Candidat très apte aux fonctions de major
	C - Bon candidat, doit cependant faire ses preuves
	D - Candidat présentant quelques réserves
	E - Candidat présentant une réserve sérieuse

Date, nom, fonction,

signature du CFA Air de rattachement :

ANNEXE V. PROGRAMME ET DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE ORALE.

Avant l'épreuve orale, le candidat tire au sort deux sujets parmi les suivants :

- Comment l'éthique concourt-elle à recruter et fidéliser les aviateurs ?
- Atouts et limites de l'organisation du soutien dans la conduite des missions de l'AAE ?
- Fin de l'opération Barkhane et redéploiement des forces Françaises au Sahel : quelles perspectives et rôles pour les armées en Afrique ?
- L'innovation et le digital : enjeux au sein des armées.
- La surveillance de l'espace exo-atmosphérique (nouvel espace de compétition entre puissances).
- La lutte anti-drone doit-elle faire l'objet d'une nouvelle fonction stratégique ?
- Transition énergétique et développement durable au sein des armées : peuvent-elles rester en marge au titre de leurs missions opérationnelles ?
- Intelligence artificielle et réalité virtuelle au profit de la simulation dans l'AAE.
- Pourquoi l'aguerrissement est une brique essentielle de la préparation des aviateurs ?
- La puissance aérienne peut-elle être utilisée comme un outil politique.

Après avoir choisi un des deux sujets tiré au sort, le candidat dispose de 30 minutes de préparation. Ce sujet est ensuite présenté lors de l'épreuve orale.

Par ailleurs, compte-tenu des évolutions régulières de l'institution, les candidats sont invités à s'assurer du bien-fondé de leurs connaissances sur les carrières et statuts des militaires du rang et des sous-officiers de l'armée de l'Air et de l'Espace et de prendre connaissance des revues mensuelles « Air actualités » de l'année 2023.

L'épreuve, d'une durée de 40 minutes, notée sur 20 points, se déroule comme suit :

- une présentation par le candidat de son parcours professionnel, de l'expérience acquise dans les différents postes qu'il a tenus et de sa motivation à accéder au grade de major (environ 5 minutes) ;
- une présentation sur le sujet tiré au sort (environ 15 minutes) ;
- un entretien sans lien systématique avec le sujet présenté (environ 20 minutes).

Une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

ANNEXE VI. CALENDRIER DES TRAVAUX RELATIFS AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE.

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1.	Espace ATLAS ou service d'accueil équivalent.	Dépôt, complétude des dossiers et enregistrement des candidatures dans le SIRH.	/.	Jusqu'au vendredi 6 octobre 2023.
2.	Candidats	Mise à jour du CV dans le SI ÉPerVIER.	/.	Jusqu'au vendredi 13 octobre 2023.
3.	BRH/CFORM.	Vérification et fiabilisation des données RH.	DRH- AAE/SDEF/BAF/DESC.	Jusqu'au vendredi 27 octobre 2023.

		Analyse du dossier, recueil des avis CDU et CFA, transmission des copies de dossiers de candidature complets.		
4.	DESC.	Export des CV EPerVIER.	/.	Lundi 16 octobre 2023.
5.	DESC.	Diffusion de la liste des candidats autorisés à présenter les épreuves.	Intradef.	Semaine 47/2023.
6.	Jury.	Phase d'admissibilité (examen des dossiers de candidature).	/.	Du mardi 5 au mercredi 6 décembre 2023.
7.	DESC.	Diffusion de la liste des candidats admissibles.	Intradef et BOA.	À l'issue de la phase d'admissibilité.
8.		Diffusion de la note d'organisation de l'épreuve orale.	BRH/CFORM.	
9.	Commissions.	Phase d'admission (épreuve orale).	/.	Du lundi 4 mars au vendredi 29 mars 2024.
10.	Jury.	Commission d'admission.	/.	Avril 2024.
11.	DESC.	Diffusion de la liste des candidats admis.	Intradef et BOA.	À l'issue de la commission d'admission.